

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombres de membres en exercice au jour de la séance	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
10	9	9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Présents : Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Nathalie BOCQUERAZ, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Noël GARDEN, Christophe RUET

Absents excusés : GALL Philippe

Procurations : Philippe GALL pour Gilles GUINARD

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-33 : Renouvellement de l'emploi non permanent d'accompagnateur(trice) scolaire et agent d'entretien

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des enfants d'Ornon sont scolarisés dans les écoles du Bourg-d'Oisans et empruntent pour s'y rendre le service de transport scolaire mis en place par le Département de l'Isère. Madame le Maire indique que le Règlement départemental des transports rend obligatoire la présence d'un accompagnateur(trice) pour le transport d'enfants scolarisés de moins de 5 ans.

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles relatifs aux agents contractuels,

Vu la démission de l'agent contractuel occupant le poste d'accompagnement scolaire et d'agent d'entretien, en date du 21 Octobre 2025, avec un préavis d'un mois.

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public, notamment pour les missions d'accompagnement scolaire des enfants et d'entretien des locaux de la mairie

Vu l'urgence de pourvoir au remplacement de l'agent démissionnaire

Vu les modalités de l'emploi non permanent, d'une durée hebdomadaire de 16/35^{ème} d'un temps complet, correspondant au grade d'agent contractuel de catégorie C, adjoint technique, échelon 6 (contrat de travail de droit public à durée déterminée, pour une commune de moins de 1000 habitants, agents à temps complet maximum 50%).

CONSIDERANT

- Que les missions assurées par l'agent démissionnaire sont indispensables au bon fonctionnement de l'accompagnement scolaire et de l'entretien des locaux de la mairie
- Qu'il convient, afin de garantir la continuité du service, de renouveler le poste non permanent et de recruter un agent contractuel conformément aux dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

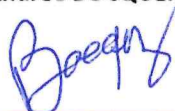
Décide de renouveler le poste non-permanent d'accompagnement scolaire et d'agent d'entretien, à compter du 21 Novembre 2025, pour assurer la continuité des missions, selon les modalités précitées,

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique pour occuper ce poste.

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le secrétaire de séance,
Andrée BOCQUERAZ**



**Le Maire,
Nicole FAURE**

